

**CONGES BONIFIES 2021 - 2022**  
**RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR**

| Concernant<br>l'intéressé  | Concernant<br>le conjoint, le concubin ou le<br>partenaire de PACS  | Concernant<br>les enfants à charge  |
|--|---|---|
| Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM :  |   |   |
| <u>Critères obligatoires</u>   |   |   |
| 1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM  |   |   |
| 2. Certificat attestant :<br>la scolarité obligatoire dans le DOM<br>ou<br>la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique<br>ou<br>la 1ère nomination dans le DOM        | Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint  |   |
|  | Copie du bulletin de salaire de décembre de l'année civile précédent le dépôt de la demande : décembre 2021   | Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)  |
| 3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère).   | Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire.   |   |
| <u>Critères complémentaires</u>  |   |   |
| Si éventuelles possessions dans le DOM<br>Attestation de :<br>♦ titre de propriété dans ce DOM<br>♦ inscription sur listes électorales<br>♦ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande) | *Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2020)<br><br>*Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2020). | NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un<br>*extrait du jugement,<br>*ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant. |